RÈGLEMENT 2025
DU DUO

ARTICLE 1 :
L'Association Marathon de La Rochelle Serge Vigot organise le 30 novembre 2025, une course pédestre en DUO, le premier coureur devra parcourir 21.7 km et le second 20.5 km.

ARTICLE 2 :
L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en 2008 ou avant.

ARTICLE 3 :
Le départ est fixé à 9h00, quai Louis Durand, le parcours sera celui du marathon, et le relais aura lieu sur le parvis Eric Tabarly, km 21.7. L'arrivée est située parking St Jean d'Acre. Le rassemblement des coureurs a lieu à 8h45 au plus tard dans le dernier SAS du départ 2, Quai Louis Durand. Attention une pénalité de 10min sera appliquée en cas de départ du coureur 1 dans un mauvais SAS. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 5h30. Au-delà de cette barrière horaire, la sécurité ne sera plus assurée et les participants seront mis hors course. Un contrôle sera effectué à partir du 30ème kilomètre sur le parcours (temps limite de passage au 30ème : 4h).

ARTICLE 4 :
En application de l'article 5 de la règlementation des manifestations running, les aides apportées aux athlètes en compétition, notamment le recours à un ou des accompagnateurs ne sont pas autorisés.

ARTICLE 5 :
Toutes décisions prises par un juge arbitre ou un juge officiel de course pour la régularité de l'épreuve peut faire objet d'un appel auprès de la CSR Nationale en se conformant à la procédure d'appel comme le préconise l'article 2.3.4 des règlements généraux de la FFA.

ARTICLE 6 :
Les commissaires de courses épaulés par des forces de police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

ARTICLE 7 :
Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8 :
Un poste de ravitaillement sera mis en place tous les 5 km ainsi qu'un ravitaillement au relais et à l'arrivée.

ARTICLE 9 :
Le montant de l'inscription est fixé (pour 2 coureurs) à 64 euros (chronométrage et bouteille d'eau 50cl inclus).

ARTICLE 10 :

Tout athlète non licencié à la F.F.A. (licences autorisées par la FFA) doit fournir un parcours de prévention santé (PPS), datant de moins de 3 mois à la date de la course, sur le site pps.athle.fr. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 11 :
Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du DUO en consultant la liste des engagés sur le site internet du Marathon.

ARTICLE 12 :
Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation du bon retrait dossard (à télécharger mi-novembre sur notre site internet) et d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste ou remis le dimanche matin. Le village Marathon est ouvert le vendredi après-midi 28 novembre de 15h00 à 20h00 et le samedi 29 novembre de 9h00 à 20h30.

ARTICLE 13 :
Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre de DUO est limité à 1000. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement du 1000ème DUO.

ARTICLE 14 :
Chaque arrivant (2ème coureur), se verra remettre en double exemplaire (pour le 1er et le 2ème coureur), un tee-shirt technique officiel et une médaille. Il n'existe aucune prime de performance.

ARTICLE 15 :
La remise des récompenses du DUO aura lieu à 15h, le dimanche 30 novembre 2025, en préambule de la remise des récompenses du Marathon, dans l'auditorium de l'Espace Encan. Le classement s'effectuera au temps réel (chronométrage à partir du passage sur la ligne de départ). Les 3 premiers DUOS masculins et les 3 premiers duos féminins du classement scratch seront appelés à monter sur le podium ainsi que les 3 premiers duos mixtes.

ARTICLE 16 :
Le dossard à fixer devant est individuel et nominatif.
Il peut être cédé à une tierce personne (1 seule fois) de son choix, au plus tard 1 mois avant la course. L'organisation doit valider le changement de participant pour mettre à jour le dossier coureur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors de ce délai et/ou sans en avertir l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
Le dossard Duo est non-réaffectable sur l'épreuve du Marathon, 10 km ou Challenge Entreprises, et ce dès la réception de l'engagement.

ARTICLE 17 :
En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

ARTICLE 18 :
Dans le cadre du label "Marathon Éco-Responsable" les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent. Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses.
Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des "zones de collecte" sont installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en emballages en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.
La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps (5 ou 10 minutes) ou de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 19 :
L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ARTICLE 20 :
Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve du DUO, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 21 :
Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex. newsletters).

Les participants acceptent de recevoir, de la part de l'organisation et de ses partenaires, divers supports promotionnels, tels que des goodies, flyers ou échantillons. Ces éléments peuvent être distribués dans le cadre de l'événement, que ce soit en amont, pendant ou après la course. Ces distributions visent à promouvoir les partenaires de la course et à offrir des avantages supplémentaires aux participants.

ARTICLE 22 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'une licence en cours de validité ou d'un PPS, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

ARTICLE 23 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du Marathon de La Rochelle ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.